DÉCENNALE DES RÉALISATEURS

PROTÉGER VOTRE ACTIVITÉ

Tout participant à l'acte de construire est responsable de plein droit envers le maître d'ouvrage et les acquéreurs successifs pendant 10 ans après la réception de l'ouvrage (articles 1792 et 2270 du Code Civil).

Le contrat **Décennale des Réalisateurs**, qui s'adresse aussi bien aux artisans qu'aux entreprises, est destiné à satisfaire l'obligation d'assurance qui est imposée aux constructeurs d'ouvrages de bâtiment par la Loi du 04 janvier 1978 (article L. 241-1 du Code des Assurances). Il propose également des garanties complémentaires telles que la garantie biennale de bon fonctionnement, la garantie des constructions préexistantes réhabilitées, la garantie des dommages immatériels consécutifs à des sinistres de nature décennale ou biennale, et la garantie effondrement avant réception.

La garantie obligatoire

Elle couvre les désordres qui engagent votre responsabilité décennale, c'est-à-dire les dommages (y compris ceux provenant d'un vice du sol) :

- Qui compromettent la solidité de l'ouvrage de bâtiment lui-même ou la solidité d'un de ses éléments d'équipement indissociables,

ou

- Qui rendent l'ouvrage de bâtiment impropre à sa destination.

Ex. Défaut d'étanchéité de la toiture ou de la façade provoquant des infiltrations.

Ex. Affaissement des fondations nécessitant une reprise en sous-oeuvre.

Ex. Défaut généralisé du système de chauffage rendant l'ouvrage impropre à sa destination.

L'Auxiliaire BTP
Entreprenez avec assurance

PROTÉGER VOTRE ACTIVITÉ

LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Vous bénéficiez également de :

LA GARANTIE EFFONDREMENT AVANT RÉCEPTION

Elle couvre les dommages matériels résultant d'un effondrement ou menace d'effondrement affectant les travaux de l'assuré.

LA GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Il s'agit de la garantie de deux ans due au maître d'ouvrage pour les éléments d'équipement.

LA GARANTIE DES EXISTANTS

Elle couvre les dommages pouvant survenir aux constructions préexistantes réhabilitées et survenant en cours de période décennale.

LA GARANTIE DOMMAGES IMMATÉRIELS

Elle couvre les conséquences pécuniaires subies par les acquéreurs ou les occupants de l'ouvrage suite à des désordres matériels garantis par le contrat.

LES POINTS FORTS

Ce contrat permet :

- Une adaptation possible, au cas par cas, de vos garanties en fonction de vos marchés de travaux (Groupements, Police Unique de Chantier, Entreprise Générale…).
- De bénéficier de la garantie décennale en capitalisation même lorsque vous intervenez en qualité de sous-traitant.

MEA RCS LYON B 380 259 044 - 230 262 / 11-2003 - document non contractuel

L'Auxiliaire BTP
Entreprenez avec assurance
50, cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon cedex 06
tél. : 04 72 74 52 52 - fax : 04 78 24 96 85
www.auxiliaire.fr